

DELIBERATION DD2025_106

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU SPRH AMELIA 2025-2030 EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHE, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
 M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
 M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
 M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
 M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
 M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
 M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
 M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
 M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT
 M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND
 Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU SPRH AMELIA 2025-2030 EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a approuvé la mise en place de son Service Public de Rénovation de l'Habitat AMELIA - France Rénov' pour la période 2025-2030.

Que celui-ci est basé sur deux dispositifs : un Pacte territorial France Rénov' qui s'étend sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux et une OPAH RU recentrée sur les secteurs RU d'Action Cœur de ville (Périgueux et ses entrées de ville).

Que le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) AMELIA se décline en trois volets :

- volet dynamique territoriale et information au grand public
- volet information, conseil et orientation (conseils personnalisés)
- volet accompagnement et aides financières

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a souhaité activer le 3ème volet et détaille la nature de ses aides, et les modalités d'attribution aux bénéficiaires dans un règlement d'intervention, joint en annexe.

Que pour suivre et animer son Service Public de Rénovation de l'Habitat AMELIA, un prestataire a été choisi par voie d'appel d'offre.

Qu'ainsi, pour la période 2025-2030, l'association Soliha Terres Océan est en charge du suivi et de l'animation du programme AMELIA, Pacte territorial (lot 1) et de l'OPAH RU (lot 2). Pour le lot 2, Soliha Terres Océan s'est organisé en groupement avec InCité et Le Creuset Méditerranée.

Le marché public qui encadre ces prestations garantit au public une information, un conseil et un accompagnement, neutres et performants, l'opérateur devant s'attacher au projet et aux besoins des ménages.

Considérant qu'en 2022, selon la loi Climat et Résilience, l'Etat a créé les MAR (Mon accompagnateur Rénov') pour permettre la mise en relation des ménages réalisant des travaux de rénovation avec des professionnels agréés. Aujourd'hui 77 MAR sont agréés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) sur le département de la Dordogne pour conseiller les demandeurs et les accompagner. Il s'agit d'architectes, de bureaux d'études, ou d'entreprises. Ces MAR interviennent sur notre territoire et proposent aux usagers de les accompagner dans leurs projets de rénovation pour déposer une demande d'aide financière au sein de l'Anah. Cette activité se fait donc en parallèle de notre opérateur Soliha Terres Océan.

Que la communauté d'agglomération souhaite garantir aux bénéficiaires un conseil neutre et gratuit, un accompagnement du début à la fin du dossier, et des conseils techniques qualifiés. Egalement, une attention particulière est portée au risque de fraude auquel sont confrontés les usagers (l'Anah est amenée à retirer des agréments initialement fournis à des MAR).

Que pour ces raisons, il est précisé, au sein du règlement d'intervention, que les aides locales du Grand Périgueux et des communes sont réservées aux dossiers portés par l'opérateur exclusif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le règlement d'intervention du programme de rénovation de l'habitat AMELIA, pour la période 2025-2030 ;
- Autorise le président à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 